

Département de l'Essonne

Cœur d'Essonne Agglomération – Communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET
D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE BASE AERIENNE 217**

15 mars au 16 avril 2021



PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Yves BOURLAT

17 mai 2021

PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA), dont le siège est à Sainte-Geneviève-des-Bois, a diligenté cette enquête publique concernant l'évaluation environnementale (étude d'impact) du projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217.

Bien que le dossier d'étude d'impact réalisé prenne également en compte, à la demande de l'Administration dans une volonté d'harmonisation et de cohérence d'ensemble, un projet d'implantation d'une Zone d'Activités Economiques sur des terrains situés sur les communes de Leudeville et Vert-le-Grand de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, l'enquête publique concerne les 300 hectares de l'ancienne base aérienne 217 situés sur Le Plessis-Pâté et Brétigny-sur-Orge, communes de Cœur d'Essonne Agglomération.

Cette étude d'impact obéit au Code de l'environnement, articles L.122-1 à L.122.3 et R.122-1 à R.122-24 et les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'enquête publique sont les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Les différentes constatations émanant de cette enquête publique sont indiquées ci-après :

→ **Toutes les étapes préalables à l'enquête publique sur l'étude d'impact ont été respectées par CDEA :**

- Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération lançait une évaluation environnementale ainsi qu'une concertation préalable du 15 mai au 15 juillet 2019 au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
- Un bilan de la concertation préalable s'en est suivi par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 17 octobre 2019 ;
- L'étude d'impact a été transmise le 26 février 2020 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 26 février 2020 qui a rendu son avis le 20 mai 2020 ;
- Par lettre du 24 décembre 2020, les collectivités territoriales et leurs groupements associés ont été conviés à communiquer leur avis sur l'étude d'impact sous un délai de deux mois, leurs avis ainsi que celui de la MRAe étant requis en tant que documents consultables au cours de l'enquête publique ;
- Le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la MRAe transmis par courrier du 15 mars 2021 a également été joint au dossier d'enquête publique.

→ **Le dossier soumis à enquête publique cadrait avec le formalisme réglementaire. Il était constitué des documents suivants :**

- L'étude d'impact et ses douze annexes ;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ainsi que la mention des textes régissant l'enquête publique ;
- La concertation préalable de 2019 et le bilan qui en a été tiré par le Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- L'avis délibéré en date du 20 mai 2020 de la MRAe et le mémoire en réponse rédigé par le maître d'ouvrage ;
- Les avis reçus des collectivités territoriales et leurs groupements associés.

- ***Il est signalé la bonne qualité du résumé non technique, document difficile à élaborer. Il permettait à toute personne de prendre connaissance, après un rappel sur le projet d'aménagement et de ses ambitions, de son impact sur l'environnement et la santé, objet de la présente enquête publique, avec des tableaux récapitulants :***
- Le positionnement du scénario d'aménagement choisi vis-à-vis des milieux environnementaux et humains ;
 - Les enjeux du projet ;
 - Les incidences (temporaires et permanentes) et les mesures associées pour les éviter, les réduire ou les compenser.
- ***Le délai significatif entre la date de l'étude d'impact (janvier 2020) et le début de l'enquête publique (mars 2021) est dû d'après CDEA à la crise de la Covid-19 qui a conduit à un report de l'enquête publique à deux reprises. En contrepartie, le mémoire de CDEA en réponse à l'avis de la MRAe a bénéficié des dernières données disponibles à fin 2020-début 2021 (mémoire transmis à la MRAe le 15 mars 2021, 1^{er} jour d'enquête publique).***
- ***L'étude d'impact aurait pu bénéficier d'une mise à jour pour prendre en compte les recommandations de la MRAe. C'était d'ailleurs une suggestion de la MRAe. La lecture du dossier en aurait été facilitée pour les personnes du public et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés, sans être obligé de « naviguer » entre le dossier et les améliorations apportées par CDEA dans son mémoire.***
- ***L'enquête publique s'est déroulée du 15 mars 9h00 au 16 avril 2021 17h00 de manière très satisfaisante selon la réglementation en vigueur :***
- Publicité sur l'enquête publique respectée ;
 - Certificats d'affichage visés par les deux mairies concernées et par le président de Cœur d'Essonne Agglomération ;
 - Registres d'enquête mis à disposition du public ;
 - Dossier consultable aux trois lieux définis ainsi que sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération ;
 - Registre dématérialisé ouvert pour recueillir en ligne toutes remarques sur le projet ;
 - Adresse postale et adresse mail également mises à disposition pour l'envoi des commentaires.
- ***Les permanences du commissaire enquêteur pourtant au nombre de 5 et d'une durée de 3 heures (sauf une fois 2 heures et demi) n'ont pas fait recette :***
- Seulement 6 personnes se sont déplacées un jour de permanence (2 à chacun des 3 lieux de permanence), 2 d'entre elles ayant déposé des commentaires sur le registre papier de la commune de Brétigny-sur-Orge ;
 - En dehors des 5 permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête ou inscrire un commentaire à l'un des trois lieux d'enquête.

La situation particulière de l'Ile-de-France durant la majeure partie de l'enquête publique (à partir du 20 mars 2021) liée aux restrictions de déplacement en raison d'un nombre de cas élevé de personnes positives à la Covid-19 et de personnes en réanimation dans les hôpitaux n'est de mon point de vue pas responsable de cette faible participation.

La mise en place d'un site dématérialisé, permettant de télécharger les documents constituant le dossier d'enquête publique et de mettre en ligne ses commentaires sur un registre dématérialisé, constitue un moyen moderne de s'informer et de participer.

- **L'enquête publique a intéressé un nombre conséquent de personnes : 1 696 visiteurs sur le site et 2 267 téléchargements de documents du dossier, sachant que certaines personnes ont téléchargé au moins 5 documents du dossier d'étude d'impact**
- **Le nombre de personnes du public ayant déposé des observations s'élève à 32 :**
- 29 personnes, dont certaines représentant des associations, ont utilisé la voie du registre dématérialisé ;
 - 2 personnes ont rédigé leurs observations sur un registre papier au cours d'une de mes permanences ;
 - 1 personne du ministère des Armées a transmis une lettre en recommandé avec accusé de réception, consolidée par un envoi par mail ;
 - Certaines contributions étaient développées sur plusieurs pages (jusqu'à 21 pages).
- **Concernant les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés, sur les 11 consultés, 10 ont répondu et 6 ont transmis des commentaires sur le projet :**
- Les commentaires les plus significatifs ont été émis par le Département de l'Essonne, Ile-de-France Mobilités et le syndicat de l'Orge.
- **Après avoir lu attentivement l'ensemble du dossier d'étude d'impact et analysé le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui comportait 44 recommandations, j'ai également émis plusieurs commentaires, remarques, demandes et corrections.**
- **J'ai remis à Cœur d'Essonne Agglomération le 23 avril 2021 un procès-verbal de synthèse rassemblant environ 150 commentaires (104 du public, 33 des collectivités et groupements, 12 de ma part). CDEA m'a transmis le 7 mai 2021 son rapport comportant ses réponses.**
- Bien que certains commentaires des personnes du public soient similaires, il a été pris le parti de tous les comptabiliser afin de faire ressortir les préoccupations de ces personnes et de répondre individuellement à chacune de leurs observations.
- **J'ai analysé l'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage à chacune des observations reçues et émis dans mon rapport un avis après chacune de ses réponses.**
- **Les différents acteurs de ce projet d'envergure porté par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération avec le soutien de plusieurs entités (SPL Base 217, SORGEM, mairies du Plessis-Pâté et de Brétigny-sur-Orge...) se sont fortement mobilisés pour répondre à mes sollicitations et faire en sorte que cette enquête publique se passe au mieux et dans les règles de l'art.**
- **Le maître d'ouvrage, la SPL Base 217 et la SORGEM ont démontré leur maîtrise du dossier d'étude d'impact, leur implication et leur volonté d'améliorer l'étude d'impact du projet d'aménagement de la Base 217.**

→ **Le tableau suivant synthétise de la manière la plus objective possible 29 observations considérées comme étant les plus représentatives et les plus significatives, avec un classement par thématiques.**

THEME	PRINCIPALES OBSERVATIONS (29)	POSITION CDEA	AVIS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Remarques et recommandations générales (5)	<p>-Etude d'impact trop tardive avec des documents obsolètes et alors que des entreprises sont déjà implantées</p> <p>-Absence d'exigences environnementales claires devant être appliquées par les entreprises</p> <p>-Engagement sur une date ferme la plus proche possible pour la mise à jour de l'étude d'impact</p> <p>-L'impact environnemental de l'hypothétique Datacenter n'est pas pris en compte</p> <p>-Respecter les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale</p>	<p>-En raison de la complexité de l'aménagement et des multiples projets. De nombreuses études ont été menées et d'autres sont toujours en cours. Des études d'impact préalables et enquêtes publiques ont toutefois été menées dans les premières années de la vie du projet</p> <p>-Des fiches de lots fixent les objectifs et contraintes imposées aux opérateurs avant implantation, sur l'économie d'espace, la biodiversité, la gestion des eaux pluviales, la qualité des accès. Des compléments concerneront le volet énergies renouvelables</p> <p>-Mise à jour prévue début 2022, intégrant le Schéma de Gestion des Eaux pluviales (SGEP) finalisé à l'automne 2021 et l'étude circulation mobilités fin 2021-début 2022 incluant les études complémentaires bruits et pollution. Ainsi que les éléments du Schéma directeur assainissement de Grand Paris Sud</p> <p>-L'étude d'impact n'intègre pas ce projet. CDEA a écrit à Amazon pour lui faire part de plusieurs inquiétudes et interrogations sur ce projet. CDEA reste en attente d'une réponse</p> <p>-CDEA a bien prévu de prendre en compte les recommandations de la MRAe. Son mémoire y apporte les éléments de réponse</p>	<p>-L'étude d'impact aurait pu bénéficier des données complémentaires contenues dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe tel que recommandé par cette dernière</p> <p>-Ces fiches de lots sont essentielles</p> <p>-Date appréciée : étude d'impact améliorée et actualisée moins d'un an après la fin de cette enquête publique</p> <p>-Des informations manquent en effet pour pouvoir en dire plus à ce stade</p> <p>-Ce mémoire devient un engagement de CDEA vis-à-vis de la MRAe</p>
Gestion des eaux (5)	<p>-Le défi d'une gestion de l'eau pluviale pour l'ensemble de l'opération reste entier</p> <p>-Récupérer les eaux pluviales pour l'irrigation de la ferme de l'Envol</p>	<p>-L'objectif « zéro rejet » est mené avec le département et l'agence de l'eau avec déconnection des pistes, création d'espaces de fraîcheur et un nouveau cycle de l'eau valorisé vers la biodiversité, l'agriculture, l'élevage et la nappe</p> <p>-Il est prévu de récupérer une partie des eaux de toiture du bâtiment Amazon avant rejets dans les noues. La distance entre le bâtiment et la ferme nécessite la mise en place de pompes de relevage en cours d'étude. Il en sera de même pour toute nouvelle construction aux abords de la ferme</p>	<p>-C'est un projet ambitieux qu'il faut réussir</p> <p>-OK</p>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – DOSSIER n° E21000005 / 78
 Enquête publique Cœur d'Essonne Agglomération – Arrêté du Président n° 21.0384
 Analyse des impacts du projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217

	<p>-Intégrer les informations émanant du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration depuis 2020 par Grand Paris Sud en garantissant des capacités de traitement suffisantes des eaux usées</p> <p>-Inventorier d'autres zones humides sur la base d'un seul critère pédologique ou floristique</p> <p>-Développer les généralités sur les eaux souterraines en évoquant l'eau de la nappe de l'Yprésien qui sera utilisée par la ferme de l'Envol</p>	<p>-La nouvelle version de l'étude d'impact intégrera ces données si disponibles. A ce jour, il n'y a pas d'alerte spécifique en termes de saturation</p> <p>-L'inventaire a déjà été réalisé sur le critère botanique puis sur le critère pédologique</p> <p>-Des compléments seront apportés à l'étude d'impact sur les eaux souterraines</p>	<p>-OK</p> <p>-OK</p> <p>-OK</p>
Biodiversité et Environnement paysager (4)	<p>-Effet négatif sur la faune et la flore pendant toute la période d'aménagement</p> <p>-Indiquer le coût approximatif global des mesures en faveur de la biodiversité</p> <p>-Aménagement prioritaire de poumons verts (jardins, parcs, espaces verts)</p> <p>-Créer des zones « tampons » plus importantes afin de mieux séparer les terres agricoles des espaces industriels.</p>	<p>-Les espaces de continuités écologiques, les milieux ouverts et les haies autour de la ferme d'avenir seront maintenus disponibles pendant toute la période d'aménagement. Ainsi les espèces pourront s'y installer durablement. Accompagnement supplémentaire par des plantations adaptées et maintien d'un coefficient de biodiversité pour chaque parcelle aménagée.</p> <p>-Part publique : 4,8 M€ (période 2021-2025) Financement Europe, Etat et Département</p> <p>-Proposition de création de 12 jardins planétaires par les paysagistes Coloco et Gilles Clément. Réflexion et actions sur la biodiversité et la faune en partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO)</p> <p>-Une lisière de transition entre le site e-commerce et la ferme de l'Envol définie avec les agriculteurs (merlon prochainement planté créant une transition plus douce entre espaces et favorable à la biodiversité)</p>	<p>-OK</p> <p>-OK</p> <p>-OK</p> <p>-OK</p>
Déplacements Transports (6)	<p>-Supprimer toute mention au téléphérique urbain, mode de transport jugé non pertinent</p> <p>-Créer/améliorer les infrastructures pour bus, voitures et vélos afin de permettre une desserte optimisée des zones aménagées de la Base 217 depuis les gares du secteur et les polarités environnantes, sur la base d'une projection de trafic sur 2030-2035 et des informations sur la</p>	<p>-Accord pour la suppression des mentions au téléphérique. CDEA souhaite conserver l'objectif de mise en œuvre d'un transport en commun structurant et performant à moyen terme (mode à définir) à inscrire dans les documents de planification de transport en Ile-de-France, et reliant les 2 gares RER C et D, lequel s'avèrera indispensable à terme au regard du développement de la Base 217 et du secteur Sud francilien</p> <p>-Point important pour le développement du projet. CDEA a sollicité le Département et IDFM pour accélérer le rendu des études et la définition des solutions retenues pour répondre aux besoins identifiés. L'étude en cours comporte un diagnostic et</p>	<p>-OK pour la suppression des mentions au téléphérique. Concernant les besoins de liaisons complémentaires entre les gares RER C et D à moyen terme, je ne peux pas me prononcer sur le souhait de CDEA</p> <p>-Les déplacements et transports sont effectivement un des points clé de la réussite du projet</p>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – DOSSIER n° E21000005 / 78
 Enquête publique Cœur d'Essonne Agglomération – Arrêté du Président n° 21.0384
 Analyse des impacts du projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217

	<p>mobilité actuelle et future des salariés au sein du périmètre</p> <p>-Créer des traversées et des aménagements bus, vélos et piétons internes à la base</p> <p>-Prendre en compte l'avis défavorable du projet d'édification d'une passerelle au-dessus de la zone dite du « corridor » qui serait contraire aux intérêts étatiques (sécurité, secret défense, ombrage au projet photovoltaïque...), ce qui nécessitera une révision des schémas de circulation au sein de la Base 217</p> <p>-Revoir les conditions de stationnement des camions livrant les zones d'entrepôts</p> <p>-Indiquer la politique en matière de véhicules électriques et de bornes de recharge</p>	<p>l'identification des besoins de desserte structurants (restitution au printemps 2021) et une analyse des liaisons bus et des aménagements associés à mettre en œuvre (restitution à l'automne 2021). Une piste cyclage autour de la Base 217, le long des RD 19 ET RD312 est également prévue à moyen terme par le Département</p> <p>-Afin de sécuriser les franchissements des RD19 ET RD312, il est prévu à terme la réalisation de passerelles ou de passage inférieur au droit du rond-point de l'IRBA pour les modes doux. Pour rejoindre la Tremblaie et traverser la Base 217, il y a 2 hypothèses de projet</p> <p>-Prise en compte de cette demande. Un tracé alternatif proposé par l'ADEMUB sera analysé. CDEA souhaite néanmoins étudier avec les autorités militaires la possibilité d'un passage pour les agriculteurs et, si accord pour le plus long terme, d'un passage bus et modes doux. CDEA souhaite par ailleurs maintenir des scénarios de passage à plus long terme sur les schémas de circulation</p> <p>-Demande faite auprès des opérateurs économiques, et notamment Amazon par courrier. Amazon a été sollicitée pour trouver des solutions de parking à l'intérieur de son site notamment, en lien avec les forces de l'ordre et la Mairie</p> <p>-Hubs de mobilités prévus sur la Base 217 avec implantation de zones de recharge. Un développement de sites de recharge sur l'ensemble du territoire de la Base 217 est à définir avec les partenaires.</p>	<p>-Remarque identique à la précédente</p> <p>-OK pour ces études de tracé alternatif, de passage à définir pour les agriculteurs et de solutions prospectives à plus long terme. Faudra-il présenter sur les schémas de circulation un tracé avec franchissement si cette option ne s'avère pas possible avant 20 ans ?</p> <p>-Cette problématique est effectivement importante et une action concrète doit légitimement être mise en place rapidement</p> <p>-OK</p>
Bruit (2)	<p>-Actualiser l'étude acoustique lorsque le tracé des nouvelles voies sera arrêté.</p> <p>-Justifier qu'une augmentation du trafic routier de 16 % à horizon 2025 n'entraînera pas de modification significative des niveaux sonores en façade des habitations existantes</p>	<p>-Cette étude sera mise à jour</p> <p>-D'après les conclusions de l'étude ACOUSTB, aucun dépassement des seuils réglementaires en façade des habitations existantes</p>	<p>-OK</p> <p>-OK</p>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – DOSSIER n° E21000005 / 78
 Enquête publique Cœur d'Essonne Agglomération – Arrêté du Président n° 21.0384
 Analyse des impacts du projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217

Pollution de l'air et des sols (2)	-Aggravation de la pollution de l'air en raison des zones logistiques et d'une augmentation de la circulation routière -Doute sur le fait que les cultures soient réellement bio in fine	-L'étude sur la pollution de l'air sera mise à jour dès obtention des résultats de l'étude trafic-circulation menée par CDEA et le Département ainsi que de l'étude de mobilités menée par IDFM -Les produits issus de la ferme de l'Envol sont certifiés bio.	-OK -OK
Pollution lumineuse (1)	-La pollution lumineuse étant considérée comme enjeu fort, préciser les mesures associées s'appliquant aux entreprises implantées	-Ajout d'un sous-thème indiquant les mesures retenues, notamment la mise en œuvre d'une trame noire dans le cadre du plan de biodiversité, et une réflexion spécifique lors de l'implantation des entreprises	-Les mesures proposées par CDEA sont appropriées
Consommation des terres non artificialisées (2)	-Trop d'artificialisation des sols -Apporter des informations sur les 10 ha prévus en exploitation agricole au sud du Carré Nord et sur le terrain coincé entre les pistes et la zone militaire	-Le projet de 300 ha est passé de 225 ha urbanisables (SDRIF et CRSD) à 150 ha -Le positionnement précis et le fonctionnement pour cette phase 2 sont en cours d'étude en lien avec les agriculteurs	-Les surfaces non urbanisables ont ainsi doublé (passage de 75 ha à 150 ha) -OK
Energies renouvelables (1)	-Préciser les objectifs fixés aux aménageurs	Une étude a été menée qui sera complétée. A ce jour, en plus du projet sur les terrains militaires, le photovoltaïque est étudié avec Bollig&Kemper, ID Logistics/ Parcolog et Cinéma	-OK
Déchets (1)	-Faire prendre en charge par les entreprises les déchets générés par les routiers	-CDEA a relayé cette demande auprès des opérateurs	-A régler

→ **Il ressort de ce tableau que les considérations nécessitant encore une action à court terme concernent :**

- La mise à jour de l'étude d'impact ;
- L'implication de l'avis défavorable du Ministère des Armées au projet de construction d'une passerelle au-dessus de leurs terrains ;
- La gestion des conditions de stationnement des camions livrant les zones d'entrepôts ;
- La prise en charge par les entreprises des déchets générés par les routiers.

Sur la base de l'ensemble de ces considérations, il est émis un avis sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217.

Cet avis est donné en page suivante.

En conclusion, j'émetts pour l'**étude d'impact** du projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217

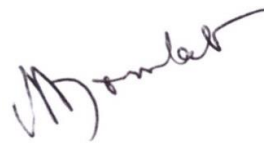
un

AVIS FAVORABLE assorti des recommandations suivantes :

- **Actualiser l'étude d'impact début 2022, en intégrant :**
 - Les réponses apportées par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et celles résultant de cette enquête publique,
 - Les éléments du Schéma de Gestion des Eaux pluviales (SGEP) qui sera finalisé à l'automne 2021,
 - Les résultats de l'étude circulation mobilités menée par Ile-de-France Mobilités, le Département et CDEA, incluant les études complémentaires bruits et pollution,
 - Les données disponibles du Schéma directeur assainissement en cours d'élaboration par Grand Paris Sud ;
- **Prendre l'attache du ministère des Armées, défavorable au projet d'édification d'une passerelle au-dessus de la zone dite du « corridor » contraire aux intérêts étatiques, pour définir un schéma de circulation pour les agriculteurs et un ou plusieurs tracés alternatifs pour les bus et les modes doux au sein de la Base 217 ;**
- **Faire aboutir, avec les autorités compétentes, les demandes auprès des opérateurs économiques pour que ces derniers fassent stationner les camions de livraison à l'intérieur de leurs sites ;**
- **Faire prendre en charge par ces entreprises les déchets générés par les routiers.**

Il est à noter que ces recommandations ont été actées par le maître d'ouvrage Cœur d'Essonne Agglomération dont les réponses à mon PV de synthèse ont été intégralement reportées dans mon rapport d'enquête.

Fait à Orsay, le 17 mai 2021



Yves BOURLAT

Commissaire enquêteur